

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 116**

**COMMUNE DE FORGES**

**Travaux d'aménagement de sécurité**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FORGES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-d'Aunis en date du 10 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Virson en date du 11 octobre 2018,

**VU** l'avis présumé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chambon,

**VU** l'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 85 en date du 3 octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'aménagement de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 116,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire de mairie de la Commune de Forges,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** – L'arrêté de circulation n° D 18 T ECHI 85 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2018.

**ARTICLE 2** – Toutes les autres prescriptions imposées restent en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Forges, Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Christophe, Virson, Bouhet, Puyravault et Chambon par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et sur les lieux de la déviation par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE d'Aigrefeuille.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :  
**EUROVIA – ZA Corne Neuve – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER**  
Responsable : Mme Marion GAONACH. – Tél. : 06.29.78.26.18

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut-être contactée à :  
M. Jérémy BESSOU – Tél. : 06.14.42.03.08 (heures de services)

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Bouhet,
- Messieurs les Maires des Communes de Virson, Aigrefeuille-d'Aunis, Saint-Christophe, Puyravault et Chambon
- Madame la Secrétaire de mairie de la Commune de Forges,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Forges, le **16 OCT. 2018**

Fait à La Rochelle, le **22 OCT. 2018**

Le Maire,



Le Président

**Pour le Président du Département  
Le Vice-Président**

**Michel DOUBLET**